



La douane partenaire de vos échanges intracommunautaires de produits soumis à accise

Avec **Gamm@**, établissez vos documents
d'accompagnement en ligne de manière
plus simple,
plus sûre et ...
... plus rapide

Les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés à mettre en place un suivi informatisé des documents administratifs d'accompagnement (DAA) des produits circulant en suspension de droits d'accise entre les pays de l'Union européenne, y compris lorsque ces produits sont destinés à être exportés vers des pays tiers. Il s'agit des **alcools et boissons alcoolisées, des tabacs manufacturés et des produits énergétiques**.

Le projet européen de suivi informatisé des marchandises soumises à accise EMCS (Excise Movement Control System) a été décliné au niveau national via la téléprocédure Gamm@ (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises), plus complète et progressive.

Afin de préparer l'ensemble des opérateurs français à répondre aux exigences du système EMCS, une phase préalable optionnelle Gamm@ version 1 (V1) est mise à disposition des opérateurs intéressés.

Cette première phase de déploiement de Gamm@ (V1) s'étend du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Pendant cette période, les opérateurs qui le souhaitent pourront adhérer à Gamm@ V1 (Titres I et II).

Le calendrier à partir du 1^{er} avril 2010 est présenté au Titre III.

Avec Gamm@, la douane française vous accompagne dans vos démarches de modernisation et de meilleure gestion des formalités douanières.

Gamm@ V1 : pour quels opérateurs et quels types de mouvements ?

Peuvent adhérer à Gamm@ dès le 1^{er} avril 2009, les entrepositaires agréés (EA) et les opérateurs enregistrés (OE) établis en France, effectuant des mouvements de produits soumis à accise sur le territoire national ou en intra-communautaire.

Sont concernés les produits en suspension de droits d'accise et les produits en droits acquittés, y compris lorsqu'il s'agit de la circulation du rhum des DOM sous DACCQO (document d'accompagnement commercial/certificat qualité origine).

Certains produits ne sont pas repris dans Gamm@ V1. Renseignez-vous, auprès d'un bureau de douane, d'un centre de viticulture, ou bien via le portail de téléprocédures de la douane dédié aux professionnels <https://pro.douane.gouv.fr>.

La téléprocédure Gamm@ vous permet d'**établir**, de **valider**, d'**imprimer** et d'**apurer les DAA et les DSA**. Le papier reste le document qui fait foi.

Bon à savoir : Les opérateurs effectuant, régulièrement, des mouvements intra-communautaires sont encouragés à adhérer à Gamm@, dès le début de sa mise en oeuvre afin de se familiariser avec l'application qui deviendra obligatoire dans l'Union européenne au 1^{er} avril 2010.

La téléprocédure Gamm@ vous offre 3 grands types d'avantages :

● Simplification

L'attribution d'un numéro DAA/DSA par la téléprocédure vaut validation des documents, au même titre que les moyens de validation utilisés jusqu'à présent. Les autres Etats membres seront informés de ce changement.

En adhérant à Gamm@, vous bénéficiez également de **la possibilité d'être dispensés de la signature de l'ensemble de vos documents d'accompagnement**, en circulation nationale comme en circulation intra-communautaire. Vous vous engagez, dans le formulaire d'adhésion, à respecter les conditions liées au bénéfice de cette dispense.

La téléprocédure Gamm@ V1 vous donne accès à un certain nombre de fonctionnalités, telles que la réalisation de brouillons ou de modèles-types qui facilitent votre gestion quotidienne.

● Sécurité

Gamm@ V1 vous offre **une plus grande sécurité dans les échanges de marchandises soumises à accise** en vous permettant :

- de vérifier l'identité de vos partenaires commerciaux et leur aptitude à recevoir les produits que vous lui expédiez, et dont vous êtes responsables, jusqu'à leur réception et à l'apurement du document d'accompagnement ;
- de suivre vos mouvements de marchandises et de transmettre les informations contenues dans le document d'accompagnement en temps réel à votre client ;
- de sécuriser et d'accélérer l'apurement du mouvement, grâce à l'établissement en ligne par le destinataire du certificat de réception électronique.

● Compétitivité et Rapidité

La possibilité d'accéder à Gamm@ V1, à réglementation constante et sur la base du volontariat, vous permet de **vous familiariser avec la téléprocédure** qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2011 pour l'ensemble des échanges intracommunautaires.

Elle vous offre ainsi un **avantage significatif vis-à-vis de vos partenaires européens**.

Gamma permet, également, **d'accélérer le traitement des formalités à la circulation tout en réduisant les coûts de gestion au moyen de leur dématérialisation**.

Gamm@ V1 : le mode de transmission DTI

Gamm@ V1 est accessible en ligne sur Internet en mode DTI, et à travers le portail des téléprocédures douanières Pro.douane <https://pro.douane.gouv.fr>.

Pour accéder à la téléprocédure Gamm@, il faut disposer d'un compte utilisateur Pro.douane, et déposer une de-

mande d'adhésion à Gamm@ V1 auprès du service des douanes territorialement compétent.

Le formulaire d'adhésion à Gamm@ (V1) est accessible, via Pro.douane.

Gamm@-EMCS : les prochaines étapes du déploiement

- La seconde phase de Gamm@ (V2) correspond à l'entrée en vigueur d'EMCS et elle s'étendra du 1^{er} avril au 31 décembre 2010. A compter du 1^{er} avril 2010, les opérateurs recevant des produits en suspension de droits d'accise en provenance d'un autre Etat membre devront être en mesure de l'apurer par voie électronique, via Gamm@.

Les opérateurs français pourront émettre des documents d'accompagnement électroniques à destination de clients d'autres Etats membres. L'apurement de ces documents à destination devra se faire de façon électronique.

- A compter du 1^{er} janvier 2011, les opérateurs devront être en mesure d'émettre et de recevoir des documents d'accompagnement électroniques (DAE), lors de leurs échanges intra-communautaires.

L'utilisation de Gamm@ V2 est obligatoire pour tous les mouvements intracommunautaires en suspension, y compris pour l'exportation.

- Gamm@ (V2) sera disponible en **DTI** et **DTI+**, ainsi qu'en **EDI**.

● Quelques informations pratiques

La formation à Gamm@ des opérateurs doit être assurée par des formateurs privés. Le dispositif retenu prévoit l'organisation et l'animation de sessions de formation par les organisations professionnelles représentatives des entreprises agissant dans les secteurs d'activité « accise ». La description détaillée des modalités d'utilisation de la téléprocédure est publiée dans le guide d'utilisation de Gamm@ V1, accessible depuis le portail Pro.douane.

● Pour en savoir plus

- **Le portail Pro.Dou@ne**
<https://pro.douane.gouv.fr>
- **Le pôle d'action économique (PAE)**, localement compétent
- **Le bureau de douane, ou le centre de viticulture de rattachement**

- Les bases réglementaires :

- * BOD n° 6466 du 18 novembre 2000
- * Directive 92/12/CEE du Conseil du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise
- * Décision 1152/2003/CE du Conseil et du Parlement européen du 16 juin 2003

- **Le guide d'utilisation de Gamm@ V1** (voir ci-dessus).

● Coordonnées utiles

Infos Douane Service



(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

Direction générale des douanes et droits indirects

Sous-directions F (Droits indirects) et C (Systèmes d'information et de télécommunication)
11, rue des deux Communes - 93558 MONTREUIL Cedex



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes 93558 Montreuil Cedex

Internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Infos Douane Service

0 811 20 44 44 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

ids@douane.finances.gouv.fr